ARRETE PROVISOIRE N°2026-050
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE TRAVAUX DE NUIT
Route Départementale 113

Direction des Services Techniques
AP/SH/SR/FA/CG

Publié le 12 mars 2026

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté préfectoral N°06-007/DUEL du 10 janvier 2006 relatif à la lutte contre le bruit et notamment l'article 5 accordant au Maire la possibilité de déroger dans des circonstances exceptionnelles aux horaires prescrits,

Vu l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Arnold PELLIGRI 4ème Adjoint au Maire n°2023/322 en date du 9 octobre 2023

CONSIDERANT la demande formulée par ADRIATEL pour le compte de CONEXDATA, demeurant 7 bis Rue René Goscinny – 75013 PARIS, en vue de réaliser des travaux pour le déploiement de fibre optique passant dans les infrastructures Oranges existantes, sur la RD 113, dans le sens de circulation Province/Paris à Bougival, en période nocturne entre 22h00 et 6h00 dans les nuits du 16 mars 2026 jusqu'au 29 avril 2026, et ce, pendant une durée de 45 nuits,

CONSIDERANT que ces travaux sont nécessaires à la mise en sécurité de l'ouvrage,

CONSIDERANT néanmoins qu'il y a lieu d'établir des plages horaires particulières pour préserver la tranquillité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : ADRIATEL est autorisée, à titre exceptionnel, à réaliser des travaux de nuit sur la RD 113, sur le territoire de la commune de Bougival, section située en agglomération, et devra limiter les nuisances sonores liées au chantier, lesquelles ne devront pas excéder 80 dB,

ARTICLE 2 : Toutes précautions devront être prises pour limiter les nuisances sonores.

ARTICLE 3 : ADRIATEL devra informer les riverains 48 heures à l'avance par affichage avant le début du chantier.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- Monsieur Le Capitaine de Police de La Celle Saint Cloud,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- L'entreprise ADRIATEL.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 03 mars 2026

Le Maire,

HOTEL DE VILLE BOUGIVAL 78380

Luc WATTELLE

MAIRIE DE BOUGIVAL
Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr
126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival